

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 10685-2:2012

Optique ophtalmique - Catalogue de montures de lunettes et de lunettes de soleil et identification - Partie 2: Informations commerciales (ISO

Augenoptik - Elektronischer Katalog und
Warenbezeichnung für Brillenfassungen
und Sonnenbrillen - Teil 2:
Kaufmännische Daten (ISO 10685-2:2012)

Ophthalmic optics - Spectacle frames
and sunglasses electronic catalogue and
identification - Part 2: Commercial
information (ISO 10685-2:2012)

11/2012



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 10685-2:2012 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 10685-2:2012.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 10685-2:2012
NORME EUROPÉENNE **EN ISO 10685-2**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Novembre 2012

ICS 11.040.70

Version Française

Optique ophtalmique - Catalogue de montures de lunettes et de
lunettes de soleil et identification - Partie 2: Informations
commerciales (ISO 10685-2:2012)

Augenoptik - Elektronischer Katalog und
Warenbezeichnung für Brillenfassungen und Sonnenbrillen
- Teil 2: Kaufmännische Daten (ISO 10685-2:2012)

Ophthalmic optics - Spectacle frames and sunglasses
electronic catalogue and identification - Part 2: Commercial
information (ISO 10685-2:2012)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 7 décembre 2012.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles